

# Une négo pour notre monde



## RÉSULTATS DES VOTES ASSEMBLÉES DU 30 ET 31 JANVIER

Voici les résultats des différents votes pris lors de notre assemblée du 30 et 31 janvier en comptabilisant les votes de CRME, des écoles et de Sainte-Justine. À la lumière d'un vote unanime sur le cahier de demandes syndicales, il semblerait que ce cahier rejoint nos intérêts communs et ce, malgré la grande diversité de titres d'emploi et de réalités qui caractérisent notre groupe. Merci pour votre belle participation!

### 1. Amendement concernant la garde en service social

Que la procédure informelle actuelle établie propre à la garde en service social soit officialisée dans la convention collective. Ainsi, qu'il soit défini clairement:

- l'attribution des journées de garde ;
- le processus d'imposition ;
- la rotation de garde des journées fériées ;
- la liste des journées fériées spéciales et rotation prévue à cet effet ;
- l'abstention de garde pour femmes enceintes ;
- le retour progressif d'un congé de maladie procédure ;
- pour le retour de congé de maladie: qu'une abstention soit considérée et qu'un temps soit défini ;
- la préretraite et les journées de garde diminuées.

Que lorsque l'employeur est avisé de l'impossibilité d'un employé d'effectuer une garde tel que défini précédemment, l'employeur a un délai de 2 semaines pour réattribuer cette garde. L'employeur se doit de respecter le délai de 7 jours pour aviser la personne concernée.

Inclure dans la garde spécifique au service social, l'attribution des couvertures des soirs à l'urgence, en l'absence du titulaire de poste régulier. Concrètement, nous proposons que la couverture d'une soirée à l'urgence soit régie de la même façon qu'une garde en service social et soit par conséquent, attribuée à l'ensemble des travailleuses sociales du CHU Ste-Justine et non uniquement à celles évoluant au sein du programme de soins pédiatriques intégrés.

Que le calendrier de garde soit arrimé avec le dépôt du calendrier de vacances et qu'une fois le calendrier de vacances approuvé, le calendrier de garde soit finalisé une semaine après, en fonction des vacances prévues.

**Pour:** 103 **Contre:** Aucun → **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



### 2. Amendement sur le calendrier de vacances

Que le calendrier de vacances soit finalisé le 15 mars pour le calendrier estival.

**Pour:** 32 **Contre:** 62 → **REJETÉ**

### 3. Amendement sur les réunions professionnelles et avec supérieurs

Que pour toutes réunions de service et de professionnelles, un ordre du jour soit soumis 48 h à l'avance. Qu'un procès-verbal soit rédigé et adopté à la réunion suivante et/ou via l'envoi d'un compte rendu dans un délai raisonnable pour ensuite être mis sur un support permettant à tous de consulter ces documents.

**Pour:** 94 **Contre:** Aucun → **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 4. Proposition du cahier de demandes syndicales tel qu'envoyé lors de la convocation

**Pour:** 95 **Contre:** Aucun → **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**